

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades » sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Jossette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Corinne LAGUNA, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN, Viviane PRESVOT SERRES

Absents excusés : Alain REY procuration à Manuel ROQUE, Pierre MARTIN procuration à Pierre MARCHIVE, Didier LOUBET procuration à Pierre GACHET

Absents : Mathilde FELD, Nicolas THIERRY

Sylvie DESMOND est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18 septembre 2020

DELIBERATION N°69-20

OBJET : AVENANT CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Vu le projet d'avenant à la convention EPF signée par la commune de Créon ;

Considérant que cet avenant vise à modifier les périmètres d'intervention en :

- Supprimant le périmètre d'étude ;
- Transférant le projet en périmètre de veille, en périmètre de réalisation (projet 3-ancien chais) et y ajouter la parcelle AB 769 ;
- Ajoutant le projet n°4 parcelle AC n°156 – l'ancien atelier de la DDE ;
- Créant un périmètre de veille sur le centre-bourg urbanisé ;
- Mettant en conformité la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA, et notamment les nouvelles conditions de tarification et de cession

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer l'avenant proposé

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.